



Conseil Municipal 1er JUILLET 2021

Date de convocation le 24 juin 2021

Date d'affichage le 24 juin 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présent (e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHÊNE, Jean-Pierre MAZZOBEL, Hugues PHILOUZE, Pascal RABEVOLO, Christian JOUANNET.

Absent(e) excusé (e) s :

Coralie Le ROUX donne pouvoir à Cédric BIDON

Jonathan CHABAUD donne pouvoir à Samuel GOUY

Secrétaire de séance : Aurélie MERLET

Délibération n°2021-05-04

Objet : Révision Zonage Assainissement -VUE

Rapporteur : Patrick MUSSAT

La commune de Vue dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé le 30 juin 2009 pour lequel toutes les zones relevant de l'assainissement collectif ont été desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Un nouveau plan de zonage d'assainissement est proposé afin de répondre aux enjeux suivants :

- Réduire le périmètre en assainissement collectif dans l'emprise des anciennes zones urbanisables non reconduites au PLU actuellement en vigueur (39 ha de zone d'activité en bordure de la déviation du bourg),
- Étendre le périmètre en assainissement collectif dans les nouvelles zones urbanisables situées en périphérie de l'agglomération (Pinellerle, bourg), -
- Maintenir en zone d'assainissement non collectif la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Afin que le zonage d'assainissement soit en cohérence avec ce projet, il est nécessaire de procéder à sa révision via une procédure d'enquête publique.

Le cabinet d'études Artélia a été mandaté par Pornic Agglo Pays de Retz pour établir un projet de révision. Ce projet sera consultable en mairie de Vue. Ainsi, la révision du zonage, présentée sur la carte jointe en annexe, consiste essentiellement :

- A adapter le périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future (zones 1AU et 2 AU) en le réduisant de 39 ha, dont la zone d'activité en bordure de la déviation du bourg),
- A adapter le périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU soit une augmentation d'environ 6 ha (8%).
- Globalement ces adaptations représentent une réduction de 29% de la superficie de la zone relevant de l'assainissement collectif.

L'analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur la station d'épuration de Vue aboutit en théorie à une saturation de la station d'épuration à un horizon 8 ans (2029). En pratique, compte tenu de performances médiocres et de l'impact sur le milieu récepteur, cette station d'épuration n'est pas adaptée aux projets de développement du bourg à court et moyen termes et nécessite d'être modernisée.

Afin de résoudre cette problématique, Pornic agglo Pays de Retz prévoit de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouans (d'une capacité de 2 400 Equivalents-Habitants) pour traiter à court terme les eaux usées de la commune Vue et des gros villages du Nord de la commune de Rouans et, à moyen terme, celles du village de Messan.

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire du 6 janvier 2021 spécifiant que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vue n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 20 janvier 2021 et du bureau du 18 février 2021 à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
044-214402208-20210701-DCM20210504-DE
Date de télétransmission : 03/07/2021
Date de réception préfecture : 03/07/2021

Après en avoir délibéré
Sur présentation du maire
Le conseil Municipal

DÉCIDE à la majorité absolue : 15 POUR , 4 ABSTENTION (*Messieurs Mazzobel, Rabevolo, Philouze, Jouannet*)

- **d'approuver** le projet de révision du zonage assainissement de la commune de VUE, tels qu'il est annexé à la présente délibération
- **d'approuver** ledit projet soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement, cette enquête publique qui se déroulera courant 2021,
- **d'autoriser** madame le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame la directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de NANTES

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre

Pour copie conforme

LE MAIRE
Nadège PLACE





